



## CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

### Contrat PRO N°

#### Entre les soussignés :

D'une part, le prestataire ;

**SAS IBERIS SOLAR**, Représentée par **M. Jérémy RIVET**

au capital de 10 000 €, immatriculée sous le numéro SIRET 830 181 111 000 22 - Code APE 4328 B – sis 8 Avenue Paul Sabatier - 26700 Pierrelatte

D'autre part, le client souscripteur ;

Nom du souscripteur : DAIME DE SAINT-NAZAIRES

Adresse : 793 Route Nationale 86

30200 SAINT-NAZAIRES

Tel : 06 44 08 57 52 Mail : dst@saintnazaire.org

Propriétaire  Locataire

Adresse du lieu d'intervention (si différente de l'adresse ci-dessus) :

3 Rue de l'École (Gde leona Tribes)

30200 SAINT-NAZAIRES

### Partie I : Conditions générales

#### 1- Objets du contrat

Le présent contrat porte sur l'entretien du matériel décrit ci-dessous pour une visite annuelle – déplacement et main d'œuvre compris dans le cadre des missions décrites ci-dessous.

L'intervention dans le cadre de la maintenance fait l'objet du paragraphe 7 avec des conditions spécifiques.

Le client prescripteur confie au prestataire l'entretien des équipements suivants :

Panneaux Photovoltaïques et Matériels électriques :

Marque panneaux et Référence :	<u>LONGI LES-SHAPH MONO420W</u>
Nombres :	<u>82</u>
Localisation de l'équipement :	<u>3 Rue de l'École</u>
Date de mise en service :	<u>Avr 2024</u>
Puissance :	<u>344 kWc</u>
Marque onduleur et référence :	<u>Huawei - SUN 30KTL-13</u>
Remarques complémentaires :	



## 2- Prestations

Le contrat d'entretien inclut une visite annuelle de contrôle technique sur les équipements désignés à l'article 1.

Le prestataire informera le souscripteur à l'avance de la date proposée pour la visite annuelle. Le souscripteur pourra demander un report de la date proposée pour la visite annuelle en respectant un délai de prévenance minimum de trois jours ouvrables avant la date proposée.

Au cours de cette visite, le prestataire devra fournir et réaliser les opérations détaillées dans le bulletin de visite annexé au présent contrat

Ce bulletin sera rempli par le technicien prestataire et daté, signé par le client souscripteur. Un exemplaire sera remis au client.

## 3- Obligation des parties

### 3.1 Obligations du prestataire

#### a) Respect des Règles de l'Art

Le prestataire s'engage à réaliser l'entretien conformément aux textes réglementaires et règles de l'art en vigueur, dans les délais prévus au contrat.

#### b) Assurance

En outre, le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle dans le cadre de ses activités liées à l'exécution du contrat et pourra en justifier à la première demande du souscripteur.

### 3.2 Obligations du souscripteur

Pour les installations comprenant le(s) appareil(s) pris en charge dans le cadre du Contrat, la protection des circuits et des canalisations de toutes natures, devront avoir été effectuées lors de l'installation selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leurs réalisations

Le Souscripteur s'engage à maintenir celle-ci en matière de protection électrique, en matière de protection antigel (si présence de glycol) et en matière d'anticorrosion sur le ballon ECS en stricte conformité avec la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

Toutes modifications sur les Appareils devront être effectuées par un professionnel.

Le Souscripteur s'engage à informer le Prestataire de toutes les interventions et travaux réalisés antérieurement à la visite de ce dernier.

## 4- Responsabilité du prestataire

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée si le matériel faisant l'objet du présent contrat d'entretien venait à être défaillant suite à une mauvaise utilisation ou manipulation du matériel ou suite à tout dommage résultant d'interventions effectuées par des personnes étrangères à son entreprise ou pour des sinistres dus à des phénomènes naturels ou exceptionnels tels que gels, inondations, orages, ouragans, tempêtes, tremblements de terre, guerres, etc.

## 5- Durée et dénonciation

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an, **renouvelable par tacite reconduction** sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie dénonçant à l'autre Partie 2 mois avant l'arrivée du terme du Contrat.

## 6- Prix – Révision – Conditions de paiement

Le Contrat est conclu pour le Prix forfaitaire indiqué ci-dessous.

Le Prix est payable lors de la souscription, puis, s'il y a lieu lors des renouvellements du Contrat au plus tard à la date anniversaire du Contrat.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat après avoir adressé au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de règlement par le client dans les 15 jours à compter de la réception de ladite lettre, le Contrat sera résilié de plein droit et sans aucune indemnité.



Tout paiement tardif donnera lieu, de plein droit, à l'application d'un intérêt de retard d'une somme de 50 €, qui commencera à courir à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la somme concernée.

	Prix net HTC	Prix Mensuel HTC
Déplacement au-delà de 25 km	50,00€	4.17 €
Déplacement de 50 à 99km	100,00€	8.33 €
Déplacement de 100 à 149km	150,00€	12.50 €
Installation Photovoltaïque jusqu'à 36 Kwc	750,00€	62,50 €
Installation Photovoltaïque de 36.01 à 50 Kwc	1050,00€	62,50 €
Installation Photovoltaïque de 50.01 à 100 Kwc	1650,00€	137,50 €
Installation Photovoltaïque de 100.01 à 150 Kwc	2100,00€	175,00 €
Installation Photovoltaïque de 150.01 à 200 Kwc	2500,00€	208,33 €
Installation Photovoltaïque de 200.01 à 250 Kwc	2900,00€	241,66 €

Prix de l'abonnement annuel HT : 750<sup>€</sup> HT

#### FOURNITURES ET PRESTATIONS FACTUREES EN SUS

(maintenance)

- . Intervention sur appel\* : 150,00 € HT soit 180,00 € TTC (TVA 20%)
- . Heure supplémentaire d'intervention : 80,00 € HT soit 96,00 € TTC (TVA20%)
- . Pièces de rechange\*\* Après accord du devis par le client

\* Cette intervention comprend 1 déplacement, 1 heure de diagnostic et/ou un petit dépannage (uniquement main d'œuvre sans pièces de dépannage)

\*\* après la garantie fabricant

#### 7- Intervention sur appel – maintenance

En cas de panne, le Prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 72 heure ouvrable, sur simple appel téléphonique du client au 07 49 29 72 87.

Le coût de ces interventions fait l'objet d'une facturation complémentaire (Un déplacement et une heure de diagnostic), conformément aux dispositions de l'article 6 « Conditions de prix » ci-dessus, à partir d'un attachement contradictoire reprenant le ou les déplacements, le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le Prestataire immédiatement ou à commander après accord du Client sur devis.

De manière générale, le Client reste responsable de la surveillance de l'installation et doit effectuer l'entretien et la maintenance courante, conformément aux instructions prévues par le fabricant.

Fait à : St-Nazaire Le : 10/04/26

Le Maire,  
G. Aissani





**Annexe 1 –**

Checklists des points de contrôle inclus dans le contrat d'entretien

**Tâches Effectuées**

Contrôle visuel et nettoyage des modules (présence de végétation, ou autres déchets gênant l'exposition)
Contrôle d'une éventuelle détérioration des modules
Contrôle des systèmes de fixations
Contrôle de fonctionnement des onduleurs et dépoussiérage
Contrôle du bon état des boîtiers et nettoyage (isolants, serrage des connexions, état des fusibles et parafoudre)
Vérification des serrages des connexions des câbles AC et DC
Contrôle et test des coupures d'urgence

*Les prestations et pièces complémentaires feront l'objet d'un surcoût*